

Arrêté A/99/1268/MAE/CAB, le 9 mars 1999, portant Application du décret D/97/070/PRG/SGG du 05 mai 1997 Division Intensification et Machinisme Agricole.

Le Ministre:

Arrête:

**Article 1:** La Division Intensification et Machinisme Agricole (DIMA) est rattachée à la Direction Nationale de l'Agriculture suivant décret D/97/070/PRG/SGG du 5 mai 1997.

**Article 2:** La Division Intensification et Machinisme Agricole a pour mission essentielle: de définir la politique et d'élaborer des stratégies d'intervention dans le domaine de la mécanisation de la production agro-pastorale en vue d'un développement rapide et durable:

- d'appuyer l'installation et la promotion des opérateurs privés évoluant dans le domaine de la mécanisation agricole;
- de normaliser la fabrication locale de matériels et outillages agricoles au niveau des artisans et forgerons villageois;
- de créer et d'entretenir des relations techniques avec tous les opérateurs publics et privés intervenant dans le domaine du machinisme agricole;
- d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes sectoriels et/ou sous-sectoriel de mécanisation agricole et d'en assurer leur suivi.

**Article 3:** La Division Intensification et Machinisme Agricole comprend:

- la Section Mécanisation et Petite Motorisation,
- la Section Cultures Irriguées,
- la Section Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et Promotion des Produits Agricoles.

**Article 4:** Le personnel, les matériels et équipements consignés dans le procès-verbal de passation sont mis à son actif.

**Article 5:** Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 9 mars 1999  
Jean Paul Sarr